

AFFAIRES GENERALES

4. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2020

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a intégré l'article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Pour la Ville, les organismes concernés par cette disposition sont les suivants :

- Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)
- Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)
- Syndicat funéraire de la région parisienne (SIFUREP)
- Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)
- Société d'économie mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au sein des ces organismes:

JANVIER à JUILLET 2020

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Base juridique	Titulaire	Suppléant
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction du Maire	3 500,46 € brut mensuel	délibération	M. DONATH	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des adjoints	1099,92 € brut mensuel	délibération	Mme KHALED Mme LANGLAIS Mme SCHOELLER M. ANCELIN M. VANDAELE Mme SPIERS M. RUPP M. EL GHARIB	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués	211,97 € brut mensuel	délibération	Mme LE JEAN Mme BARBAUT Mme DANWILY Mme AWONO M. NICOLAS	
SIPPEREC	Frais de déplacement	50 € / réunion	délibération	M. DONATH	M. HAYAR
SIFUREP	Frais de déplacement	30 € / réunion	délibération	Mme SCHOELLER	Mme BARBAUT
SIGEIF	Frais de déplacement	25 € / comité	délibération	M. VAN PRADELLES	M. BEAUFILS
SIGEIF	Frais de	75 € /	délibération	M. VAN	M. BEAUFILS

	déplacement	participation à une commission		PRADELLES	
--	-------------	--------------------------------	--	-----------	--

Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne versent aucune indemnité aux élus membres de ces organismes.

JUILLET à DECEMBRE 2020

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Base juridique	Titulaire	Suppléant
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction du Maire	3 108 € 80 brut mensuel	délibération	M. DONATH	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des adjoints	1 254 € 72 € brut mensuel	délibération	Mme SPIERS M. MELONE Mme LANGLAIS M. ANCELIN Mme SAUVEY M. EL GHARIB Mme LE JEAN M. NICOLAS Mme COURTOIS M. KERVEILLANT	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués	272 € 26 € brut mensuel	délibération	Mme FERNAND-DETRIE M. RUPP M. GELARDIN Mme BARBAUT Mme AWONO M. BOREL-MATHURIN Mme DANWILY M. HOUERY M. LEGENDRE Mme NED	
SIPPEREC	Frais de déplacement	50 € / réunion	délibération	M. DONATH	M. HAYAR
SIFUREP	Frais de déplacement	30 € / réunion	délibération	Mme BARBAUT	Mme COURTOIS
SIGEIF	Frais de déplacement	25 € / comité	délibération	M. LEGENDRE	M. NICOLAS
SIGEIF	Frais de déplacement	75 € / participation à une commission	délibération	M. LEGENDRE	M. NICOLAS
SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat	Frais de déplacement	80 € / participation physique au	délibération	M. DONATH Mme SPIERS Mme BARBAUT	

		Conseil d'administration 30 € /participation physique à la Commission d'appel d'offre ou au jury de concours 30 € /participation physique à la Commission d'attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements et le Conseil de concertation locative Le montant annuel maximum des indemnités pour chaque administrateur est fixé à 1350 euros nets		Mme DANWILY Mme AWONO M. SIMONIN	
--	--	---	--	--	--

Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne verse aucune indemnité aux élus membres de leur seul comité syndical.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de cet état des indemnités.